

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

Présents : MM. BONO, BOULORD, CHAMBARD, GALLIN, HUGOT, PINEAU, REPELLIN, ROBIN, SEGHIER, VITTONI.

Excusé: M. ODIOT

DEROGATION

La Commission,

1 / rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées,
- il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement et accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

COURRIERS

EG2F / CROLLES BERNIN : dossier ententes incomplet (catégories et effectifs non mentionnés). Merci de le compléter.

JARRIE CHAMP : voir parution PV concernant le statut de l'arbitrage.

ISLE D'ABEAU : la commission ne peut donner une réponse positive à votre demande.

Art 21-2.c – Championnats D1 :

Obligations concernant l'éducateur :

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1^{er} match de championnat.

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession **les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.**

Cette dérogation n'est valable qu'une saison.

O. VILLEFONTAINE : la commission ne peut donner une réponse positive à votre demande.

A.S. MARTINEROIS : impossible de jouer dans deux clubs « libres »

Article – 64 des R.G. de la F.F.F. :

c) cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) au maximum, sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents.

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE / 2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. **Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.**

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

SENIORS (D6)				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
38	VALONDRAS	VIRIEU		VALONDRAS
39	F.C. LIERS	LE MOTTIER		F.C. LIERS

U19				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1	O. COMMELLE	F.C. LIERS	Entente annulée	F.C. LIERS
3	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES

U17				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
2	O. COMMELLE	F.C. LIERS		O. COMMELLE
4	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
9	AS GRESIVAUDAN	CA GONCELIN		CA GONCELIN
13	CHABONS	OYEU	VALONDRAS/VIRIEU	STADE CHABONNAIS
23	U.S. BEAUREPAIRE	FORMAFOOT B.V.		FORMAFOOT B.V.
27	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
31	E.C.B.F.	E.F.D.E		E.C.B.F.
34	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE	E.S IZEAUX		M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE
36	VAREZE	LA SANNE ST ROMAIN SURIEU	F.C. COLLINES	VAREZE
37	ST ANTOINE	RO CLAIX		RO CLAIX

U15				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
5	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
6	O. COMMELLE	F.C. LIERS		O. COMMELLE
7	ARTAS CHARANTONNAY	BEAUVOIR		ARTAS CHARANTONNAY
8	AS GRESIVAUDAN	CA GONCELIN		AS GRESIVAUDAN
10	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		SEREZIN DE LA TOUR
14	VALONDRAS	OYEU	CHABONS/VIRIEU	AS VALONDRAS
17	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV

29	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS
32	E.C.B.F.	E.F.D.E		E.C.B.F.
33	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE	E.S IZEAUX		M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE
35	C.S. FARAMANS	ST SIMEON SPORT		C.S. FARAMANS

U13				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
11	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU
15	CHABONS	OYEU		STADE CHABONNAIS
18	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
24	C.S. VIRIEU	A.S. VALONDRAS		A.S. VALONDRAS
28	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		F.C. CHIRENS

U10/11				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
12	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU
16	CHABONS	OYEU		AS OYEU
19	FORMAFOOT BV	THODURE		FORMAFOOT BV
25	C.S. VIRIEU	A.S. VALONDRAS		C.S. VIRIEU
30	F.C. CHIRENS	A.S.L. ST CASSIEN		A.S.L. ST CASSIEN

SENIORS FEMININES				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
21	VOUREY	VOIRON MOIRANS		VOIRON MOIRANS
26	AS SEREZIN DE LA TOUR	AS CESSIEU		AS CESSIEU

SENIORS FEMININES à 8				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
22	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES

FEMININES U14 – U18				
N°	Club 1	Club 2	Club 3	Club gestionnaire
40	ST SIMEON DE BRESSIEUX	BREZINS		ST SIMEON DE BRESSIEUX

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JUIN 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

Art 17-4 R.G. du D.I.F – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

563927 MAHORAISE

580788 AJFC

590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE (sous réserve d'encaissement)

614499 COMMUNAUX SMH

663904 ASIG

681566 PLANET PHONE 38

848046 RIVOIS FUTSAL (sous réserve d'encaissement)

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 JUILLET 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

Art 17-4 R.G. du D.I.F – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

581501 O. DE VILLEFONTAINE (sous réserve d'encaissement)

581943 A.S. TURQUOISE

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Lucien BONO